

# THONON agglomération

## COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ Règlement du tirage au sort des habitants

### *Préambule*

Conformément aux dispositions de l'article L.1231-5 du Code des transports, Thonon Agglomération, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a institué un Comité des Partenaires de la Mobilité.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a modifié la composition de cette instance en prévoyant notamment la participation d'habitants du territoire, désignés par tirage au sort.

Le présent règlement définit les modalités d'organisation du tirage au sort destiné à désigner deux (2) habitants appelés à siéger au Comité des Partenaires de la Mobilité pour la durée de la mandature en cours.

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

Le Service Mobilité de Thonon Agglomération, dont le siège est situé :

**Thonon Agglomération**

Antenne de Ballaison, Domaine de Thénières

74140 BALLAISON

Le service mobilité organise le tirage au sort de deux habitants résidant sur le territoire de Thonon Agglomération afin d'intégrer le Comité des Partenaires de la Mobilité.

La campagne de candidature est ouverte du 11/08/2026 au 08/09/2026.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le tirage au sort est ouvert à toute personne :

- âgée d'au moins 18 ans ;
- résidant sur l'une des 25 communes du territoire de Thonon Agglomération ;
- jouissant de ses droits civiques.

Ne peuvent participer :

- les élus communautaires ;
- les élus municipaux des communes membres ;
- les agents Thonon Agglomération ;
- les personnes déjà désignées au sein du Comité des Partenaires au titre d'une autre catégorie de membres.

La participation est strictement personnelle.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation est gratuite.

Les fonctions de membre du Comité des Partenaires sont exercées à titre bénévole. Elles ne donnent lieu à aucune rémunération, indemnisation ou remboursement de frais.

Les personnes candidates s'engagent à participer aux réunions du Comité des Partenaires, organisées au minimum deux fois par an.

Pour participer au tirage au sort, chaque candidat devra envoyer ses coordonnées :

- par mail sur [transports-scolaires@thononagglo.fr](mailto:transports-scolaires@thononagglo.fr) ;
- ou en version papier auprès du Service Mobilité, Thonon Agglomération, Domaine de Thénières, 74140 BALLAISON.

Les coordonnées nécessaires :

- nom ;
- prénom ;
- adresse ;
- numéro de téléphone ;
- adresse électronique.

Toute candidature incomplète, illisible, frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement sera déclarée irrecevable.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort est réalisé par le Président de Thonon Agglomération ou son représentant.

Deux habitants seront désignés :

- une femme ;
- un homme.

Les personnes retenues seront contactées par courrier électronique ou postal dans un délai de deux semaines suivant le tirage au sort.

Avant leur désignation définitive, elles devront produire :

- une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de domicile.

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la candidature.

Les autres candidats non tirés au sort, ne seront pas contactés.

Si le nombre de candidatures est insuffisant, les sièges non pourvus resteront vacants.

Les personnes tirées au sort disposent d'un délai de quinze (15) jours pour accepter leur désignation. À défaut de réponse dans ce délai, elles sont réputées renoncer et seront remplacées.

#### **ARTICLE 5 – PARTICIPATION AU COMITÉ DES PARTENAIRES**

Les habitants désignés participeront aux réunions du Comité des Partenaires dans les conditions prévues par le Code des transports.

Leur mandat prendra fin au renouvellement du Comité des Partenaires ou en cas de cessation anticipée de leur qualité de membre.

#### **ARTICLE 6 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable pendant toute la durée de l'appel à candidatures sur le site internet de Thonon Agglomération et demeure annexé à la délibération instituant le Comité des Partenaires.

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

Thonon Agglomération se réserve la possibilité de modifier, reporter ou annuler le tirage au sort si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne pourra être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend relatif à son interprétation ou à son application fera d'abord l'objet d'une recherche de solution amiable.

À défaut d'accord, le litige relèvera de la juridiction territorialement compétente.

### **ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont destinées exclusivement à l'organisation du Comité des Partenaires de la Mobilité, conformément à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Elles sont traitées conformément :

- au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ;
- à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question relative aux données personnelles vous concernant (notamment la collecte, l'accès, la modification, la suppression de ces données), vous avez la possibilité de contacter Olivier VIBOUD, délégué à la protection des données :

#### **- Soit par courrier :**

Thonon Agglomération  
A l'attention du Délégué à la protection des données  
2, place de l'Hôtel de Ville  
BP 80114  
74207 Thonon-les-Bains Cedex

#### **- Soit depuis le formulaire dédié :**

<https://www.thononagglo.fr/297-acces-aux-documents-administratifs-et-protections-des-donnees.htm>